

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2016

L'an Deux Mille Seize le deux mai à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 25 avril 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. RAOUX Claude,

Secrétaire de séance : Mme CALERO Marie

Mme BOMPARD	M. MERTZ	M. MORAND
M. RAOUX	Mme MOREL-PIETRUS	Mme PECHOUX
Mme CALERO	M. BEGUE	Mme GUTIEREZ
Mme LAVALLEE	Mme GRANDO	M. FIORI
Mme NERSESSIAN	Mme PLAN	Mme BOUCLET
M. MICHEL	M.BESNARD	Mme FARJON-DESFONDS
Mme FOURNIER	Mme SIBEUD	M. ZILIO
M. VASSE	M. DUMAS	

Représentés :

M. MASSART	par	Mme LAVALLEE
M. MALAPERT	par	Mme FOURNIER
Mme PLAZY	par	Mme NERSESSIAN
M. POIZAC	par	M. MICHEL
Mme PONCET	par	Mme CALERO
Mme BELLAPIANTA	par	M. MORAND
M. RODRIGUEZ	par	M. RAOUX
M. LAMBERTIN	par	M. ZILIO
Mme PETRINI-CAMILLO	par	M. FIORI

Absent :

M. MARTIN

QUESTION N° 01 – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Cette séance comportant notamment l'adoption des Comptes Administratifs du Budget Principal et du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2015, il y a lieu de procéder à l'élection d'un Président de Séance, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-14.

Candidature :M. RAOUX

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 02 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : Mme CALERO

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 03 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.) – MISE AU DEBAT

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5, L153-12,

Vu la délibération du 09 décembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuellement en vigueur,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de P.L.U.,

Considérant que l'article L151-5 du Code de l'urbanisme dispose que le P.A.D.D., document obligatoire du dossier de P.L.U. :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant qu'il est proposé quatre orientations :

- Orientation 1 : Affirmer Bollène en tant que commune centre :
 - projeter une croissance démographique cohérente avec la situation stratégique de la ville,
 - privilégier la structuration des tissus urbains existants et phaser les extensions urbaines,
 - développer une offre de logements diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels,
 - accompagner la croissance démographique par le renforcement de l'offre en équipements,
 - améliorer le fonctionnement urbain,
- Orientation 2 : Renforcer la qualité de vie et la qualité urbaine :
 - embellir et redynamiser le centre ancien,
 - assurer la qualité urbaine dans les quartiers existants comme les sites de projet,

- Orientation 3 : Projeter un développement économique équilibré :
 - permettre la pérennisation des zones d'activités existantes,
 - préserver et valoriser les espaces agricoles pour redonner toute sa place à l'agriculture,
 - renforcer l'attrait touristique de la Commune,

- Orientation 4 : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers – Gérer les risques :
 - affirmer la protection des espaces naturels et des ressources, construire la trame verte et bleue du territoire,
 - préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager,
 - favoriser le développement des énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant que les objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été clairement précisés,

Considérant qu'un exemplaire du P.A.D.D. a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal,

Le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du Conseil Municipal à s'exprimer sur les orientations générales du P.A.D.D.

QUESTION N° 04 – CESSION PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE SECTION CE N° 73 – AVENUE DE LA RODE – ORGANISATION D'UNE CONSULTATION – ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de France Domaine du 22 février 2016,

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation transformée en bureaux, sur une parcelle cadastrée section CE n° 73 d'une superficie de 1 870 m², située avenue de la Rode et libre de toute occupation,

Considérant que la dynamisation de la zone d'activité de La Croisière est l'une des priorités de la commune et qu'il convient de réhabiliter ce bien communal,

Considérant que le cahier des charges de la consultation prévoit notamment :

- un prix moyen de cession fixé à 112 000 €,
- un projet à usage d'activités,

Considérant qu'après la mise en concurrence, un comité technique créé à cet effet, procédera à l'analyse des offres dans les conditions prévues au cahier des charges,

Ce comité technique est composé ainsi qu'il suit :

- le Maire qui en assurera la présidence,
- l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
- l'Adjoint délégué aux Travaux,
- le Directeur Général des Services,
- les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d' adopter le cahier des charges de la consultation préalable à la cession de la parcelle communale cadastrée section CE n° 73, d'une superficie de 1 870 m² constituée d'une maison d'habitation transformée en bureaux, située avenue de La Rode, pour un prix moyen de 112 000 €,
- donner son accord sur la composition du Comité Technique proposée ainsi qu'il suit :
 - le Maire qui en assurera la présidence,
 - l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain,
 - l'Adjoint délégué aux Travaux,
 - le Directeur Général des Services,
 - les techniciens du domaine de l'urbanisme et des travaux et toute personne compétente.

Il est précisé que pour valider la cession du bien, le Conseil Municipal sera à nouveau invité à délibérer.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d' autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à prendre toutes les dispositions nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 05 – CESSION A MCDONALD'S FRANCE – PARCELLES SECTION AT N° 52 ET N° 161 – ROND-POINT DES PORTES DE PROVENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 22 septembre 2015 adoptant le cahier des charges de la consultation des parcelles section AT n° 52 et n° 161,

Vu le courrier d'accord de la société MCDONALD'S FRANCE du 11 mars 2016,

Vu l'avis de France Domaine du 20 juillet 2015,

Considérant que deux offres ont été déposées lors de cette consultation, dont celle de la société MCDONALD'S FRANCE,

Considérant que l'offre la plus intéressante, qui a été sélectionnée par le comité technique, est celle de MCDONALD'S FRANCE,

Considérant que la société MCDONALD'S FRANCE souhaite réaliser un réaménagement et une extension de son restaurant qui jouxte les parcelles communales,

Considérant que la société MCDONALD'S FRANCE a accepté d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n° 52 et n° 161 d'une superficie de 1 139 m², pour un montant de 350 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- céder à la société MCDONALD'S FRANCE, pour un montant de 350 000 €, les parcelles communales cadastrées section AT n° 52 et n° 161 d'une superficie de 1 139 m², situées rond-point des Portes de Provence.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre :M. BESNARD

Abstentions : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 06 – PROMESSES UNILATERALES DE BAUX EMPHYTEOTIQUES – SOCIETE F.E.S. (FOURNISSEUR ENERGIE SOLAIRE)

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L451-1 et suivants du Code rural,

Considérant que la France s'est engagée sur un objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans sa consommation finale d'énergie en 2020 et cible 8 000 MW de puissance solaire photovoltaïque. En 2015, cette puissance a atteint 6 200 MW depuis le début de son développement en 2006,

Considérant que la Commune de Bollène désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, elle a retenu les projets de la société F.E.S. de développer son activité d'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières dites « Héliophanes » sur le territoire de Bollène :

- sur la parcelle cadastrée section BV n° 138 - parking de la piscine municipale,
- sur la parcelle cadastrée section AP n° 4 - parking du lycée Lucie Aubrac.

Considérant la demande de la société F.E.S. de bénéficier de baux emphytéotiques d'une durée de 20 ans contre le versement d'un loyer unique, non révisable et non indexable de 10 000 € pour chaque installation soit 20 000 € au total,

Considérant qu'à l'issue des baux :

- le bailleur pourra récupérer les 2 centrales photovoltaïques sans indemnité ni remboursement d'impenses,
- ou la société F.E.S. devra démanteler partiellement les 2 centrales à ses seuls frais, sachant que les structures porteuses pourront rester en place pour être couvertes aux frais du bailleur afin que les parkings continuent à être ombragés,
- ou la société F.E.S. devra démanteler totalement les 2 centrales à ses seuls frais,

Considérant que la société F.E.S. s'engage à réaliser les démantèlements en se conformant aux normes réglementaires en vigueur dans le plus pur respect de la sécurité du public et de l'environnement,

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer en faveur de ces promesses unilatérales de baux emphytéotiques.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter les promesses unilatérales de baux emphytéotiques à passer avec la société FES (Fournisseur Energie Solaire) pour l'installation de panneaux photovoltaïques en ombrières dites « Héliophanes » sur les parkings de la piscine municipale et du lycée Lucie Aubrac. Les baux emphytéotiques à venir seraient d'une durée de 20 ans contre le versement d'un loyer unique, non révisable et non indexable de 10 000 € pour chaque installation soit 20 000 € au total, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la société FES.

- autoriser la société FES à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives en vue de la réalisation de ces projets (permis de construire, autorisation d'exploiter, ...),

- autoriser le Maire à signer les promesses unilatérales des baux emphytéotiques à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 07 – PROMESSE UNILATERALE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE – SOCIETE LANGA

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L451-1 et suivants du Code rural,

Considérant que la France s'est engagée sur un objectif de 23 % d'énergie renouvelable dans sa consommation finale d'énergie en 2020 et cible 8 000 MW de puissance solaire photovoltaïque. En 2015, cette puissance a atteint 6 200 MW depuis le début de son développement en 2006,

Considérant que la Commune de Bollène désire contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, elle a retenu le projet de la société LANGA de développer son activité de fourniture, d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Bollène sur tout ou partie des parcelles cadastrées section BC n° 159 et n° 232, lieu-dit Grès de Tousilles, soit une superficie d'environ 16 000 m²,

Considérant la demande de la société LANGA, de bénéficier d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, avec possibilité de résiliation au bout de 20 ans,

Considérant que ce bail serait consenti moyennant une première redevance de 22 000 euros/ha clôturé pour les 20 premières années et une seconde redevance dont le montant sera fixé par avenant pour les 10 dernières années,

Considérant qu'à l'issue du bail, le bailleur pourra récupérer la centrale photovoltaïque moyennant une indemnité fixée d'un commun accord ou demander à la société LANGA de démanteler la centrale photovoltaïque à ses seuls frais,

Considérant que la société LANGA s'engage à réaliser le démantèlement en se conformant aux normes réglementaires en vigueur dans le plus pur respect de la sécurité du public et de l'environnement,

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cette promesse unilatérale de bail emphytéotique.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la promesse unilatérale de bail emphytéotique à passer avec la société LANGA pour la fourniture, l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Bollène sur tout ou partie des parcelles cadastrées section BC n° 159 et n° 232, lieu-dit Grès de Tousilles, soit une superficie d'environ 16 000 m². Le bail emphytéotique à venir serait d'une durée de 30 ans, avec possibilité de résiliation au bout de 20 ans contre le versement d'une première redevance de 22 000 euros/ha clôturé pour les 20 premières années et d'une seconde redevance dont le montant sera fixé par avenant pour les 10 dernières années, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de la société LANGA.

- autoriser la société LANGA à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations administratives en vue de la réalisation de ce projet (permis de construire, autorisation d'exploiter, ...),

- autoriser le Maire à signer la promesse unilatérale de bail emphytéotique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 08 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS / SUPPRESSION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 avril 2016,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la Ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	3
TOTAL 1		3
GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique 2ème classe	C	14
Adjoint Technique 2ème classe à temps non complet 70 %	C	1
TOTAL 2		15
GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE SPORTIVE		
SECTEUR SPORTIF		
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	2
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	4
TOTAL 3		6

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation 1ère classe	C	2
Adjoint d'Animation 2ème classe	C	20
TOTAL 4		22
TOTAL CREATION (1+2+3+4)		46

Les modifications ci-dessus du tableau des effectifs seront effectives du 09 mai 2016 au 30 septembre 2016 afin de couvrir, sur l'intégralité de la période estivale, les besoins de la Ville.

SUPPRESSIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Attaché	A	1
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1
TOTAL 1		2
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Agent de Maîtrise Principal	C	1
TOTAL 2		1
TOTAL SUPPRESSIONS (1+2)		3

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix) Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 09 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE – DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES ET REFECTION DE PISTES DFCI – CONTRIBUTION

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° S/2004-06-21-0100 DDAF du 21 juin 2004 imposent aux collectivités le débroussaillage des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la Commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.), il est proposé, en 2016, les réalisations suivantes :

Travaux sur pistes DFCI	Surface totale (ha)	Montant
A) Travaux sur les coupures de combustibles		
Piste de Montsoleil BU 20	10,66	25 584,00 €
Piste de Pénègue BU 201	3,18	7 632,00 €
Piste de Noyères BU 21	6,98	16 752,00 €
Piste du Prat BU 20	9,04	21 696,00 €
Coût total des travaux		71 664,00 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	80 %	57 331,20 €
Total à la charge de la Commune	20 %	14 332,80 €

Travaux de débroussaillage	Surface totale (ha)	Montant
B) Travaux de débroussaillage aux abords des chemins communaux ou ruraux ouverts à la circulation		
Chemin rural n° 20	0,7	1 680,00 €
Chemin rural n° 31	0,14	336,00 €
Chemin rural n° 57	0,58	1 392,00 €
Chemin rural n° 16	2,72	6 528,00 €
Chemin de Derboux	0,63	1 512,00 €
Chemin du Barry	0,5	1 200,00 €
Route de Montsoleil	1,78	4 272,00 €
Chemin de la Chapelle de Bauzon	0,33	792,00 €
Perimètre 50m autour de la chapelle	1,06	2 544,00 €

Coût total des travaux		20 256,00 €
Participation du Syndicat Mixte Forestier	50 %	10 128,00 €
Total à la charge de la Commune	50 %	10 128,00 €

Le financement de l'ensemble des 2 opérations se décompose donc comme suit :

Participation de la Commune pour :	
Travaux sur les coupures de combustibles des abords des pistes D.F.C.I. (20 %)	14 332,80 €
Travaux de débroussaillage des abords de chemins communaux (50 %)	10 128,00 €
TOTAL	24 460 ,80 €
Participation du S.M.D.V.F. :	
Travaux sur les coupures de combustibles des abords des pistes D.F.C.I. (80 %)	57 331,20 €
Travaux de débroussaillage des abords de chemins communaux (50 %)	10 128,00 €
TOTAL	67 459,20 €
Budget total des 2 opérations	91 920,00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- accorder le versement d'une contribution financière de la Commune au Syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière d'un montant maximal de 24 460,80 € correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – MAILLAGE DES BASSINS VERSANTS L'ECLUSE/LA CROISIERE – OFFRE DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – CONVENTION VILLE DE BOLLENE / SCI DU PARC – ADOPTION

La Commune de Bollène a lancé un projet de transfert des eaux usées traitées par la station d'épuration de Bollène Ecluse vers la station d'épuration de La Croisière.

Cette dernière rencontre, depuis 2012, des difficultés en terme de performance, la rendant non conforme à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines).

La canalisation de transfert longera dans son tracé projeté le site industriel du Sactar, propriété de la SCI DU PARC.

Le gérant de la SCI DU PARC avait fait savoir à la collectivité, par courrier en date du 26 septembre 2013, que son dispositif d'assainissement autonome devenant vétuste, il souhaiterait être desservi par le réseau d'assainissement collectif et qu'il serait favorable à participer financièrement à cette desserte.

Il est précisé que la SCI DU PARC retire un intérêt matériel à la participation susvisée dans la mesure où ce raccordement au réseau d'assainissement collectif lui évitera d'investir dans la rénovation de son unité de traitement autonome dont le coût d'investissement s'avèrerait plus onéreux.

D'autre part, cette desserte se distingue du simple branchement pour lequel l'article L1331-2 du Code de la santé publique prévoit une participation en raison de la nécessité technique de construire un poste de relèvement.

De ce fait, la procédure « offre de concours », notion jurisprudentielle, a été retenue entre les parties.

L'offre de concours de la SCI DU A PARC porterait sur :

- une participation en numéraire s'élevant à **48 000 €** pour la construction d'un poste de relèvement des eaux usées, étant précisé que la localisation de cet ouvrage sera déterminée en phase PRO (projet) du projet technique.

La convention d'offre de concours fixe les modalités techniques, administratives et financières convenues entre les deux parties.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- adopter la convention à passer avec la SCI DU PARC, portant offre de concours pour un montant de **48 000 €** pour la construction d'un poste de relèvement des eaux usées dans le cadre du projet de transfert des eaux usées traitées par la station d'épuration de Bollène Ecluse vers la station d'épuration de la Croisière, aux conditions énoncées ci-dessus,

- autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DU TRICASTIN VAUCLUSIEN – MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX CONNEXES – DELEGATION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE DU NORD VAUCLUSE

Dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.) lié à la LGV Méditerranée – secteur du Tricastin vaclusien, le cabinet de géomètres F.I.T. Conseils a préparé le projet de nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes (définis par l'article L123-8 du Code rural et de la pêche maritime). Pour rappel, ce projet porte sur un périmètre de 1 277 ha, dit périmètre « perturbé » par la LGV, sur les communes de Lamotte du Rhône, Mondragon, Bollène et Lapalud.

Ce programme de travaux connexes, d'un montant estimatif avant enquête publique de 348 750 € TTC, sera pris en charge financièrement par R.F.F. et consiste en la réalisation de travaux d'aménagement foncier et d'hydraulique, rendus nécessaires par la restructuration parcellaire.

	Montant des travaux estimatifs en € HT	Avec 15 % du coût des travaux pour imprévus et maîtrise d'œuvre	Montant estimatif en € TTC
Mondragon	115 783,50	133 151,00	159 781,00
Lamotte du Rhône	23 568,50	27 104,00	32 525,00
Bollène	78 560,00	90 344,00	108 413,00
Lapalud	34 805,00	40 026,00	48 031,00
TOTAL	252 717,00	290 625,00	348 750,00

Conformément aux dispositions de l'article R123-9 du Code rural et de la pêche maritime (C.R.P.M.), ce projet va être prochainement soumis à enquête publique par le Président du Conseil Départemental afin de recueillir les observations des propriétaires, des exploitants agricoles et du public intéressé.

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes doit être précisée. Le Code rural et de la pêche maritime prévoit, dans son article L133-2, que les Conseils Municipaux délibèrent sur la possibilité de prendre en charge ou non la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Département a ainsi saisi les quatre communes du périmètre le 28 mai 2014 afin de leur demander de prendre position sur cette maîtrise d'ouvrage des travaux.

A ce titre, le Conseil Municipal dans sa séance du 24 juin 2014 (délibération n° 2014 06 30) avait décidé de ne pas prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier du Tricastin vaclusien.

Eu égard aux délibérations prises par les communes, deux ayant délibéré favorablement et deux contre, la création d'une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (A.F.A.F.A.F.) est obligatoire comme le prévoit l'article L133-2 du C.R.P.M.

Dans un souci de simplification administrative afin d'éviter la création d'une nouvelle structure intercommunale sur ce périmètre et permettre un ordonnancement unique des travaux sur le périmètre intercommunal, la possibilité de déléguer cette maîtrise d'ouvrage au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique (S.I.A.E.R.H.) Nord Vaucluse est aujourd'hui proposée.

En effet, ce Syndicat Intercommunal réunit déjà les quatre communes concernées par l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier et intervient dans ce champ de compétences.

La réalisation des travaux connexes est prévue en 2017.

Pour pouvoir mettre en œuvre cette possibilité, il est nécessaire que la Commune annule et remplace la délibération du 24 juin 2014 par une nouvelle délibération qui acte de la prise de maîtrise d'ouvrage des travaux par la commune et acte de la délégation de cette maîtrise d'ouvrage au S.I.A.E.R.H.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- annuler et remplacer la délibération du Conseil du 24 juin 2014 pour prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur le territoire de la commune,

- déléguer cette maîtrise d'ouvrage au S.I.A.E.R.H. et autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au suivi de ce dossier notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui devra être passée entre la Commune et le S.I.A.E.R.H. définissant le cadre de cette délégation, conformément aux dispositions du II – article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 12 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – MAILLAGE DES BASSINS VERSANTS DES STATIONS D'EPURATION DE L'ECLUSE ET DE LA CROISIERE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (S.I.P.L.)

Depuis 2012, la station d'épuration de la Croisière, construite en 2005, est déclarée non conforme en performance au titre de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (D.E.R.U.).

Les difficultés de traitement de cette installation sont dues à la faible charge transitant par le réseau de collecte et à des effluents industriels trop riches en azote organique.

Une solution a donc été envisagée consistant à délester le bassin versant de la station d'épuration (S.T.E.P.) de Bollène Ecluse, construite en 1981, vers la S.T.E.P. de la Croisière, sachant que cette dernière est apte, en capacité actuelle, à recevoir ces effluents supplémentaires.

Consistance des travaux :

Les travaux qui permettront de mailler ces 2 bassins versants seront décomposés en deux tranches fonctionnelles constituées comme suit :

- 1ère phase prévue en 2016 : raccordement des zones d'activités depuis Sactar avec la création du poste de refoulement et raccordement de la future salle des fêtes,

- 2ème phase prévue en 2017 : maillage entre le bassin versant « Bollène-Ecluse » et le poste de refoulement Sactar et démolition de la S.T.E.P. de l'Ecluse.

Estimation du coût de l'opération en phase AVP :

DESIGNATION	H.T.
Travaux Tranche 1	623 750 €
Travaux Tranche 2	625 750 €
Impact non réutilisation tronçon aval du refoulement ZAC PAN EUROPARC	117 250 €
Aléas (5 %)	68 338 €
TOTAL TRAVAUX	1 435 088 €
Maîtrise d'œuvre	39 264 €
C.S.P.S. (Coordonnateur Sécurité Protection Santé)	1 920 €
C.T. (Contrôle Technique)	4 240 €
Topographie	7 708 €
Géotechnique	9 000 €
TOTAL études connexes	62 132 €
TOTAL opération (en phase AVP - avant-projet)	1 497 220 €

Par courrier en date du 05 février 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé la Commune de Bollène, que la Loi de finances pour 2016 a adopté un certain nombre de mesures de Soutien à l'Investissement Public Local. C'est ainsi que l'article 159 crée, pour l'année 2016, une dotation budgétaire de soutien comprenant 2 enveloppes.

La Commune de Bollène sollicite par la présente délibération, **une aide de 30 % au titre du Soutien à l'Investissement Public Local**, article 159 de la Loi de finances 2016, accompagnant les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants, compte tenu que le projet de maillage aura un impact réel sur la qualité de la vie locale par le retour à la conformité en performance de la S.T.E.P. de la Croisière, suivant la directive eaux résiduaires urbaines.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subvention attendue AERMC (Agence de l'Eau) (30 %) délibération du 22 septembre 2015 (*)	449 166 €
Subvention attendue S.I.P.L. (30%)	449 166 €
Autofinancement Ville de Bollène	598 888 €
TOTAL	1 497 220 €

() à noter qu'à la date de la présente délibération, AERMC n'a pas notifié à la Collectivité la décision attributive d'une aide et que la demande de dérogation autorisant le démarrage anticipé des travaux a été accordée.*

Les crédits seront inscrits au Budget Annexe Assainissement, aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- solliciter l'aide de l'Etat au titre du Soutien à l'Investissement Public Local, Loi de finances 2016, à hauteur de 30 % pour la réalisation de cette opération d'assainissement collectif de maillage des stations d'épurations de Bollène Ecluse et de la Croisière, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront inscrits au Budget Annexe Assainissement, aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – CONSTRUCTION SALLE DES FETES – QUARTIER LE MAS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (S.I.P.L.)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les délibérations des 31 mars et 03 novembre 2015 concernant le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et l'attribution du marché ad hoc pour la construction d'une salle des fêtes, quartier le Mas à Bollène,

Considérant que la Ville de Bollène, confrontée à une croissance démographique soutenue depuis ces 30 dernières années, connaît, dans plusieurs domaines, une saturation de ses équipements publics.

Considérant qu'à la suite d'un programme ambitieux réalisé de travaux de rénovation et d'extension dans les domaines de la voirie et de l'assainissement, la Commune envisage aujourd'hui de rattraper son retard en terme de structure culturelle,

Considérant que le projet de pôle culturel / salle des fêtes a pour objectif de remédier aux insuffisances constatées des structures existantes. En effet, ces équipements sont vieillissants et ne permettent pas de satisfaire aux besoins recensés de la population et/ou des associations intéressées notamment en terme d'expositions, de salons ou de spectacles arts vivants.

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une salle des fêtes avec une capacité d'accueil d'environ 700 places assises et 2 000 debout,

Considérant que cette structure est conçue et organisée de façon à intégrer l'ensemble des demandes des futurs utilisateurs avec l'objectif de performance, énergétique et environnementale et une recherche d'intégration architecturale dans le site,

Considérant que les travaux se dérouleront sur une période de 18 mois, et commenceront dès le 2ème semestre 2016,

Considérant que l'estimation des travaux de construction (phase APS) est le suivant :

DESIGNATION		Montant H.T.
Lot 1	VRD	660 000 €
Lot 2	Gros oeuvre	931 000 €
Lot 3	Charpente métallerie serrurerie	235 000 €
Lot 4	Couverture étanchéité	184 570 €
Lot 5	Menuiseries extérieures alu	113 000 €
Lot 6	Menuiseries intérieures bois	212 000 €
Lot 7	Plâterie peinture	220 000 €
Lot 8	Gradins – Equipement scénique	445 500 €
Lot 9	Revêtement de sol	90 700 €
Lot 10	Génie climatique – Plomberie – CVC	325 730 €
Lot 11	Electricité CF	230 000 €
Lot 12	Désamiantage - démolition	70 000 €
TOTAL		3 717 500 €

Considérant que, par courrier en date du 05 février 2016, Monsieur le Préfet de Vaucluse a informé la Commune de Bollène que la Loi de finances pour 2016 a adopté un certain nombre de mesures de Soutien à l'Investissement Public Local. C'est ainsi que l'article 159 crée, pour l'année 2016, une dotation budgétaire de soutien comprenant 2 enveloppes.

La Commune de Bollène sollicite par la présente délibération, **une aide de 30 % au titre du Soutien à l'Investissement Public Local** au titre :

- soit de la première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement notamment la réalisation de projets de mise aux normes ou de construction d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- soit de la seconde enveloppe, dédiée à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants à fort impact sur la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.

Plan de financement des travaux :

Subvention attendue Etat (30%)	1 300 000 €
Autofinancement Ville de Bollène	517 500 €
Emprunt	1 900 000 €
TOTAL	3 717 500 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter l'aide de l'aide au titre du Soutien à l'Investissement Public Local, Loi de Finances 2016, à hauteur de 30 %, pour la réalisation de cette opération de construction d'une salle des fêtes, aux conditions énoncées ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, à la nature et à la fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 14 – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2016

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par des établissements d'enseignement privés, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations du 29 juin 1989 et du 28 septembre 1989, précisant que le Conseil Municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'école privée Sainte-Marie, lequel a été conclu le 07 mars 1990,

Vu la délibération en date du 20 mai 2014 arrêtant les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la subvention (hors fournitures scolaires et masse salariale des ATSEM) adossées à un effectif de 1 369 élèves (851 élémentaires et 518 maternels),

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 fixant le nouveau mode de calcul de la subvention à verser à l'école privée Sainte-Marie adossé à l'indice INSEE du coût de la vie (indice des prix à la consommation – IPC Ensemble des ménages hors tabac – 4018 E – mois d'octobre 2013,)

Considérant que le nombre d'élèves des écoles publiques de Bollène, pour l'année scolaire 2015/2016, s'établit à 1 501 élèves (925 élèves en élémentaire et 576 en maternelle),

Le coût moyen d'un élève s'établit comme suit :

- Coût moyen d'un élève en maternelle	918,47 €
- Coût moyen d'un élève en élémentaire	258,59 €

Considérant que le nombre d'élèves Bollénois fréquentant l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2015-2016 est de :

- Classes maternelles :	93 élèves Bollénois
- Classes élémentaires :	134 élèves Bollénois

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- fixer le montant de la participation communale 2016 à l'école privée Sainte-Marie à 120 068,77 € se détaillant comme suit :

Participation Totale « Elémentaires »	34 651,06 €
Participation Totale « Maternelles »	85 417,71 €
MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE	120 068,77 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le Budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 15 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – DESAFFECTATION DU FONDS – DON DE LIVRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L1421-4,

Vu le Code du patrimoine, article L310-1,

Considérant que la Bibliothèque Municipale, du fait de ses acquisitions constantes, se trouve confrontée au manque de place, au vieillissement et à l'usure de certains ouvrages et magazines,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement à un processus d'élimination des ouvrages obsolètes ou qui ne sont plus empruntés,

Il est proposé de désaffecter et donner le nombre d'ouvrages et magazines en bon état indiqués ci-dessous (listes jointes) et d'en faire don à l'Association l'Entraide Saint-Martin - 90, rue de la Paix à Bollène qui pourra en disposer librement (dons, revente) :

Livres enfants (années 2014-15)	Livres adultes (années 2014-15)
536	394

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- désaffecter du fonds les ouvrages précisés en annexe,
- procéder à la sortie d'inventaire de ces ouvrages,
- procéder au don des ouvrages précisés en annexe au profit de l'Association l'Entraide Saint Martin - 90, rue de la Paix à Bollène qui pourra en disposer librement (dons, revente),
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 16 – FESTIVAL « LES POLYMUSICALES » 2016 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT – ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant que des entreprises souhaitent soutenir le Festival « Les Polymusicales » 2016 dans le cadre d'un partenariat,
Considérant que ce partenariat prendra la forme d'une contribution financière, d'une prestation technique, ou de la fourniture de produits utiles à l'exploitation des spectacles, tel qu'énuméré dans le tableau ci-dessous :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
S.A.S. Teyssier P&F	500,00 €
Eiffage Route Méditerranée	500,00 €
Entreprise ADO S.A.S.	500,00 €
E. Leclerc Hypermarché	500,00 € en bons d'achats
Entreprise Trento	Prestation technique
Les Mets de Provence S.A.S.	8 coffrets toast et apéritif
CGES Source Sainte Cécile	1 512 Bouteilles d'eau

Considérant enfin qu'en contrepartie de cette participation, la ville de Bollène fera figurer l'image du partenaire sur les supports de communication du festival d'été 2016,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter les conventions de partenariat à passer entre la ville de Bollène et les entreprises qui désirent contribuer à l'organisation du festival d'été « Les Polymusicales » 2016 aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 17 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (O.P.A.H.) – ETUDE PRE-OPERATIONNELLE – CENTRE VILLE INTRA-MUROS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L303-1,

Considérant que le centre intra-muros limité par les axes structurants du boulevard Gambetta, de l'avenue Pasteur, du cours de la République, du boulevard Victor Hugo et du cours Jean Jaurès, possède un riche patrimoine bâti, édifié autour de la Collégiale Saint-Martin du XIème siècle,

Considérant que le centre intra-muros est constitué de rues étroites et que l'ensemble de ses parcelles sont totalement bâties et donc difficilement aménageables,

Considérant que le centre ancien est dévitalisé avec :

- un taux de chômage de plus de 20 %,
- plus de 15 % de logements vacants du parc,
- une forte part avec plus de 60 % de logements locatifs,
- plus de 60,8 % des ménages non imposés (source INSEE),

Considérant que la population qui habite ce quartier dispose d'un revenu annuel médian de 8 600 €, est d'origine modeste et est vieillissante,

Considérant que l'inondation de 1993 puis l'instauration de contraintes réglementaires au travers d'un Plan de Prévention des Risques Inondation ont amplifié la vacance et la déshérence de la vieille ville,

Considérant qu'au vu des constatations qui précèdent, un contrat de ville a été signé le 17 décembre 2015 dont le périmètre d'intervention englobe les deux tiers Nord du centre ancien de Bollène et dont un des objectifs principaux est la réhabilitation du centre ancien,

Considérant qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) permet de favoriser le développement de ce territoire par la requalification de l'habitat privé ancien en proposant une ingénierie et des aides financières,

Considérant que l'O.P.A.H. se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.) et la Ville de Bollène, d'une durée de 3 à 5 ans et que cette convention expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires,

Considérant qu'une étude pré-opérationnelle qui préconise les solutions à apporter aux dysfonctionnements identifiés lors du diagnostic et qui définit les objectifs qualitatifs et quantitatifs à mettre en œuvre dans l'opération programmée est la phase initiale nécessaire pour réaliser une O.P.A.H.,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études afin de réaliser une étude pré-opérationnelle d'O.P.A.H. dans le centre intra-muros, dont les objectifs sont les suivants :
 - réaliser une phase de diagnostic qui recense les dysfonctionnements du centre ancien (problèmes urbains, fonciers, sociaux, état du bâti, conditions de vie des habitants...),
 - remédier à la dégradation progressive du bâti ancien et améliorer le confort des logements,
 - remettre sur le marché les nombreux logements vacants,
 - repositionner le quartier du centre ancien dévalorisé sur le marché immobilier,
 - faciliter la production diversifiée de logements,
 - réinvestir les locaux artisanaux et commerciaux vacants,
 - valoriser les éléments de patrimoine architecturaux,
- intégrer un volet énergétique afin que les objectifs de performance énergétique soient déclinés dans les dispositifs opérationnels qui en découleront.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016 aux nature et fonction prévues à cet effet.

- solliciter l'Etat (A.N.A.H.), la région P.A.C.A. et la Communauté de Communes Rhône Lez Provence pour son financement,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – PARC AUTOMOBILE – VENTE AUX ENCHERES – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE VEHICULES

Dans le cadre de l'évolution de son parc automobiles, la Ville de Bollène a mis en vente aux enchères sur le site AgoraStore les véhicules suivants :

FORD TRANSIT

Immatriculation : **8903 XC 84**
Année d'acquisition : 2002
Numéro d'inventaire : 3844
Cédé à : VPAUTO
11, rue Denis PAPIN
77680 ROISSY EN BRIE
Mise à prix initiale 1 500 €
Prix de vente : **1 850 €**

FIAT DUCATO

Immatriculation : **678 XE 84**
Année d'acquisition : 2002
Numéro d'inventaire : 3871
Cédé à : M. Jean Marc BONNIEU
7B, chemin du Boulidou
34270 ST JEAN DE CUCULLES
Mise à prix initiale 1 800 €
Prix de vente : **2 100 €**

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder à la sortie d'inventaire des véhicules suivants mis aux enchères sur le site AgoraStore :

FORD TRANSIT

Immatriculation : **8903 XC 84**
Année d'acquisition : 2002
Numéro d'inventaire : 3844

FIAT DUCATO

Immatriculation : **678 XE 84**
Année d'acquisition : 2002
Numéro d'inventaire : 3871

- céder :

- le véhicule **FORD TRANSIT** à VP AUTO – 11, rue Denis PAPIN – 77680 ROISSY EN BRIE pour la somme de **1 850 €**,

- le véhicule **FIAT DUCATO** à M. Jean Marc BONNIEU – 7B, chemin de Boulidou – 34270 ST JEAN DE CUCULLES pour la somme de **2 100 €**,

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ces véhicules.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 –PARC VEHICULES – SORTIE D'INVENTAIRE – CESSION DE « MOTOS »

Dans le cadre du renouvellement du parc des véhicules motorisés à deux roues de la Police Municipale de la Ville de Bollène, il est proposé à l'Assemblée de procéder à la sortie d'inventaire et à la cession à la Société STORM BIKE - concessionnaire YAMAHA - rue Emile Lachaux - 84500 BOLLENE des véhicules suivants :

YAMAHA TDM 900

Immatriculation : BT-268-KK
Année d'acquisition : 2011
Numéro d'inventaire : 5586/01
Prix de vente : **1 340 €**

YAMAHA TDM 900

Immatriculation : BT-270-KK
Année d'acquisition : 2011
Numéro d'inventaire : 5586/02
Prix de vente : **1 340 €**

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- procéder à la sortie d'inventaire du parc des véhicules motorisés à deux roues de la Police Municipale de la Ville de Bollène des véhicules suivants :

YAMAHA TDM 900

Immatriculation : BT-268-KK
Année d'acquisition : 2011
Numéro d'inventaire : 5586/01

YAMAHA TDM 900

Immatriculation : BT-270-KK
Année d'acquisition : 2011
Numéro d'inventaire : 5586/02

- céder les véhicules **YAMAHA TDM 900** pour un montant respectif de **1 340 €** chacun à la Société STORM BIKE - concessionnaire YAMAHA - rue Emile Lachaux - 84500 BOLLENE.

L'acheteur se libérera des sommes dues par versement au compte Banque de France d'Avignon – n° 30001-00169 – D 844 0000000 – 27 au nom du Percepteur de Bollène, Receveur Municipal.

- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la sortie d'inventaire et à la cession de ces véhicules.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 20 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – RETRAIT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2015 adoptant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 portant sur la décision modificative n° 1 du Budget Principal de la Commune,

Considérant les observations de la Préfecture du Vaucluse en date du 13 avril 2016 demandant au Conseil Municipal de retirer la décision modificative n° 1 du 16 mars 2016 dans la mesure où les écritures comptables liées aux restes à réaliser votées au compte administratif ne peuvent être modifiées dans le cadre d'une décision modificative budgétaire,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- retirer la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2016 portant sur la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2016,
- inscrire la totalité des montants indiqués dans la décision modificative n° 1 dans le cadre du Budget Supplémentaire 2016 mis au vote au sein du présent Conseil Municipal,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Ne prennent pas part au vote : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Contre : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 21 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2015 – Budget Principal, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Principal, dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 22 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2015 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Principal de la Ville de Bollène pour l'exercice 2015.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE
FICHE SYNTHETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		22 257 031,26
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		931 812,95
TOTAL des DÉPENSES	(1)	23 188 844,21
RECETTES RÉELLES		25 701 467,20
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		152 332,79
TOTAL des RECETTES	(2)	25 853 799,99
SOLDE EXECUTION EXERCICE 2015	(3) = (2) - (1)	2 664 955,78
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	416 766,90
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	3 081 722,68

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		6 596 503,41
DÉPENSE D'ORDRE		245 143,73
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	6 841 647,14
RECETTES REELLES		3 743 961,27
AFFECTATION 1068		3 238 936,81
RECETTES D'ORDRE		1 024 623,89
TOTAL DES RECETTES	(7)	8 007 521,97
EXCEDENT DE L'EXERCICE	(8) = (6)-(7)	1 165 874,83
DEFICIT ANTERIEUR	(9)	-3 695 767,90
DEFICIT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	2 529 893,07
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	1 163 668,55
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	1 983 810,00
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)-(12)	1 709 751,62

EXCÉDENT GLOBAL 2015

EXCEDENT GLOBAL BRUT	(14)=(10)-(5)	551 829,61
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)-(13)	1 371 971,06

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2015 – Budget Principal, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 23 – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2015 du Budget Principal laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

déficit investissement reporté	3 695 767,90 €
excédent investissement 2015	1 165 874,83 €
Total clôture 2015 (A)	-2 529 893,07 €
Restes à réaliser constatés "CA 2015"	
Dépenses	1 163 668,55 €
Recettes	1 983 810,00 €
soit (B)	820 141,45 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-1 709 751,62 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2014 reporté	416 766,90 €
Résultat d'exploitation exercice 2015	2 664 955,78 €
Total clôture CA 2015 à affecter	3 081 722,68 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 1 709 751,62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 1 371 971,06 €
Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Budget Principal – comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 1 709 751,62 €
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 1 371 971,06 €
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 24 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2015 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion – Budget Annexe Assainissement, dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 25 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT– EXERCICE 2015– COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31,

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances communales du Budget Annexe Assainissement de la Ville de Bollène pour l'exercice 2015.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT
FICHE SYNTHETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		175 061,84
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		521 716,00
TOTAL des DÉPENSES	(1)	696 777,84
RECETTES RÉELLES		1 058 156,01
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		109 420,92
TOTAL des RECETTES	(2)	1 167 576,93
SOLDE D'EXECUTION 2015	(3) = (1) + (2)	470 799,09
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)	244 935,56
EXCÉDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)	715 734,65

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		401 299,29
DÉPENSE D'ORDRE		253 433,10
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	654 732,39
RECETTES REELLES		197 430,41
AFFECTATION 1068		533 580,24
RECETTES D'ORDRE		665 728,18
TOTAL DES RECETTES	(7)	1 396 738,83
EXCEDENT DE L'EXCERCICE	(8) = (6) + (7)	742 006,44
DÉFICIT ANTERIEUR	(9)	-334 517,65
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)	407 488,79
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	983 888,00
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	0,00
DÉFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)	576 399,21

EXCÉDENT GLOBAL 2015

EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(14)=(5)+(10)	308 245,86
EXCÉDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)	139 335,44

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2015 – Budget Annexe Assainissement, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : M. BESNARD, Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DEFONDS, M. ZILIO (2 voix)

**QUESTION N° 26 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT
– SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le compte administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2014	-334 517,65 €
clôture exercice 2015	742 006,44 €
Total clôture 2015 (A)	407 488,79 €
Restes à réaliser constatés "CA 2015"	
Dépenses	983 888,00 €
Recettes	0,00 €
soit (B)	-983 888,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	-576 399,21 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2014 reporté	244 935,56 €
Résultat d'exploitation exercice 2015	470 799,09 €
Total clôture CA 2015 à affecter	715 734,65 €

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION C/1068 : **576 399,21 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : **139 335,44 €**
Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 – Budget Annexe Assainissement – comme suit :

AFFECTATION C/1068 : **576 399,21 €**
Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : **139 335,44 €**
Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 27 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales les communes ont la possibilité de voter les documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2016.

Pour l'exercice 2016, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2015.

Le Budget Supplémentaire 2016 « Budget Principal » se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	231 015,00	821 956,06	1 052 971,06
Recettes	1 052 471,06	500,00	1 052 971,06
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 586 241,62	13 600,00	4 599 841,62
Recettes	3 764 785,56	835 56,06	4 599 841,62
TOTAL			
Dépenses	4 817 256,62	835 556,06	5 652 812,68
Recettes	4 817 256,62	835 556,06	5 652 812,68

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2016 « Budget Principal », tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance, qui se résume ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses	231 015,00	821 956,06	1 052 971,06
Recettes	1 052 471,06	500,00	1 052 971,06
INVESTISSEMENT			
Dépenses	4 586 241,62	13 600,00	4 599 841,62
Recettes	3 764 785,56	835 56,06	4 599 841,62
TOTAL			
Dépenses	4 817 256,62	835 556,06	5 652 812,68
Recettes	4 817 256,62	835 556,06	5 652 812,68

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 28 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2016.

Pour l'exercice 2016, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2015.

Le Budget Supplémentaire 2015 « Budget Annexe Assainissement » se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses		151 335,44	151 335,44
Recettes	141 335,44	10 000,00	151 335,44
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 125 233,44	10 000,00	1 135 233,44
Recettes	983 888,00	151 335,44	1 135 223,44
TOTAL			
Dépenses	1 125 233,44	161 335,44	1 286 568,88
Recettes	1 125 223,44	161 335,44	1 286 568,88

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- adopter le Budget Supplémentaire 2016 « Budget Annexe Assainissement », tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance, qui se résume ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT	OPERATIONS REELLES	OPERATIONS ORDRES	TOTAL
Dépenses		151 335,44	151 335,44
Recettes	141 335,44	10 000,00	151 335,44
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 125 233,44	10 000,00	1 135 233,44
Recettes	983 888,00	151 335,44	1 135 223,44
TOTAL			
Dépenses	1 125 233,44	161 335,44	1 286 568,88
Recettes	1 125 223,44	161 335,44	1 286 568,88

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 29 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2015 – COMPTE DE GESTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 Avril 2016,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme de Bollène et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Puis :

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- approuver le Compte de Gestion 2015 du budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté,
- déclarer que le Compte de Gestion du budget de l'Office de Tourisme dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 30 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2015 – COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 avril 2016,

Le Compte Administratif de l'Office de Tourisme de Bollène reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif, du Budget Supplémentaire et des décisions modificatives d'un même exercice.

Ses résultats reflètent la gestion des finances du budget de l'Office de Tourisme pour l'exercice 2015.

Les opérations budgétaires font ressortir les résultats suivants :

FICHE SYNTHETIQUE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES RÉELLES		119 055,84		
DÉPENSE D'ORDRE (de section à section)		12 223,48		
TOTAL des DÉPENSES	(1)		131 279,32	
RECETTES RÉELLES		128 819,45		
RECETTES D'ORDRE (de section à section)		0,00		
TOTAL des RECETTES	(2)		128 819,45	
SOLDE D'EXECUTION 2015	(3) = (1) + (2)		-2 459,87	
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	(4)		16 942,35	
EXCEDENT DE CLÔTURE	(5) = (3) + (4)		14 482,48	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES RÉELLES		33 875,32		
DÉPENSE D'ORDRE		0,00		
TOTAL DES DÉPENSES	(6)		33 875,32	
RECETTES REELLES		0,06		
AFFECTATION 1068		0,00		
RECETTES D'ORDRE		12 223,48		
TOTAL DES RECETTES	(7)		12 223,54	
DEFICIT DE L'EXERCICE	(8) = (6) + (7)		-21 651,78	
EXCÉDENT ANTERIEUR	(9)		60 787,94	
EXCEDENT BRUT DE CLOTURE	(10)=(8)+(9)		39 136,16	
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)		39 412,00	
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)		0,00	
DEFICIT NET DE CLOTURE	(13)= (10)+(11)+(12)		-275,84	

EXCÉDENT GLOBAL 2015

EXCEDENT GLOBAL BRUT	(14)=(5)+(10)		53 618,64	
EXCEDENT GLOBAL NET	(15)=(5)+(13)		14 206,64	

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- approuver le Compte Administratif 2015 du Budget de l'Office de Tourisme, tel que présenté,
- arrêter les résultats définitifs tels que précisés ci-dessus.

Mme le Maire sort de la séance et ne participe pas au vote.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 31 – OFFICE DE TOURISME – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Bollène laisse apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT

Résultat reporté 2014	60 787,94 €
Clôture exercice 2015	-21 651,78 €
Total clôture 2015	39 136,16 €
Restes à réaliser « CA 2015 »	
Dépenses	39 412,00 €
Recettes	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Résultat 2014 reporté	16 942,35 €
Résultat d'exploitation 2015	-2 459,87 €
Total clôture CA 2015 à affecter	14 482,48 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 avril 2016,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 275,84 €

Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 14 206,64 €

Excédent de fonctionnement reporté

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 du budget de l'Office de Tourisme comme suit :

AFFECTATION C/1068 : 275,84 €

Excédent de fonctionnement capitalisé

AFFECTATION C/002 : 14 206,64 €

Excédent de fonctionnement reporté

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 32 – OFFICE DE TOURISME – EXERCICE 2016 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Conformément à l'article L1612-11 du Code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité de voter des documents budgétaires complémentaires au Budget Primitif 2016.

Pour l'exercice 2016, il est nécessaire que le Conseil Municipal reprenne notamment les résultats de l'exercice 2015 et les restes à réaliser de la section d'investissement 2015.

Le Budget Supplémentaire 2016 « Office de Tourisme » se résume comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	14 206,64 €	0,00 €	14 206,64 €
Recettes	14 206,94 €	0,00 €	14 206,94 €
<u>Section d'Investissement</u>			
Dépenses	39 412,00 €	0,00 €	39 412,00 €
Recettes	39 136,16 €	275,84 €	39 412,00 €
<u>Total</u>			
Dépenses	53 618,64 €	0,00 €	53 618,64 €
Recettes	53 343,10 €	275,84 €	53 618,64 €

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme en date du 13 avril 2016,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du rapporteur,

- adopter le Budget Supplémentaire 2016 « Office de Tourisme », tel que défini par les différents éléments qui ont été fournis à ce propos et équilibré en sa balance, qui se résume ainsi qu'il suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Dépenses	14 206,64 €	0,00 €	14 206,64 €
Recettes	14 206,94 €	0,00 €	14 206,94 €
<u>Section d'Investissement</u>			
Dépenses	39 412,00 €	0,00 €	39 412,00 €
Recettes	39 136,16 €	275,84 €	39 412,00 €
<u>Total</u>			
Dépenses	53 618,64 €	0,00 €	53 618,64 €
Recettes	53 343,10 €	275,84 €	53 618,64 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 33 – BUDGET PRINCIPAL– VILLE DE BOLLENE– BUDGET– S.P.A. OFFICE DE TOURISME– DUREES D'AMORTISSEMENT– MISE A JOUR

Afin de prendre en compte les évolutions apportées au plan de compte M14 applicable au 1er janvier 2016 et des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2015, il convient de procéder à des ajustements liées à l'allongement des durées d'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le tableau ci-dessous reprend et complète le tableau voté précédemment :

AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Liste des biens à amortir	Délibération du 14 mai 2012	Proposition de modification
Seuil d'amortissement à 100%	800 €	800 €
MODE : LINEAIRE		
Catégorie des biens amortis	Durée	Durée
Subvention d'équipement transférable	Néant	Selon la durée du bien principal subventionné
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 ans	5 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans	5 ans
Subvention d'équipement versées aux organismes publics :		
- Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	5 ans
- Bâtiments et installations	15 ans	30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	40 ans
Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé :		
- Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	5 ans
- Bâtiments et installations	15 ans	30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	40 ans
Subvention d'équipement en nature / Organismes publics et de Personnes de droit privé :		
- Biens mobiliers, matériels et études	5 ans	5 ans
- Bâtiments et installations	15 ans	30 ans
- Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans	40 ans
Concessions et droits similaires, brevets licences	5 ans	5 ans
Marques, procédés, droits et valeurs similaires	2 ans	2 ans
Autres immobilisations incorporelles	2 ans	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Voitures	5 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans	8 ans
Mobilier	10 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans	5 ans
Matériel informatique	3 ans	3 ans
Matériels classiques	7 ans	7 ans
Coffre fort	20 ans	20 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans	15 ans
Appareils de levage - Ascenseurs	20 ans	20 ans
Appareil de laboratoire	5 ans	5 ans
Equipements de garage et ateliers	10 ans	10 ans
Equipements de cuisine	10 ans	10 ans
Equipements sportifs	10 ans	10 ans
Installation de voirie	20 ans	20 ans
Plantations	20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	15 ans	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrière)	durée contrat	durée contrat
Construction sur sol d'autrui	durée du bail	durée du bail
Batiment léger, abri bus	10 ans	10 ans
Agencement et aménagement de batiments	15 ans	15 ans

Considérant que les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifient l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales en allongeant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes aux organismes publics et privés lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national,

Considérant que ces dispositions ne remettent pas en cause les plans d'amortissement en cours et peuvent s'appliquer aux subventions d'équipement versées à compter de l'exercice 2015,

Considérant que cette modification concerne le Budget Principal de la Ville de Bollène ainsi que le Budget du Service Public Administratif « Office de Tourisme » à autonomie financière de la Ville de Bollène.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- valider les durées d'amortissement telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 34 – BUDGET PRINCIPAL – VILLE DE BOLLENE – BUDGET – S.P.A. OFFICE DE TOURISME – BIENS DE FAIBLE VALEUR TOTALEMENT AMORTIS EN M14 – SORTIE D'INVENTAIRE COMPTABLE

Vu la délibération du 15 octobre 1996 optant pour le vote du budget par nature,

Vu la délibération du 17 décembre 1996 fixant le mode de calcul des amortissements en M14 pour la Commune,

Vu la délibération du 15 décembre 2005 portant modification du seuil d'amortissement des biens de faible valeur,

Vu la délibération du 12 décembre 2011 portant création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme,

Vu la délibération du 14 mai 2012 portant mise à jour des durées d'amortissement pour la Commune et incluant le Service Public Administratif « Office de Tourisme » de la Ville de Bollène pour l'adoption de ces durées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient d'apurer l'état de l'actif des biens de faible valeur totalement amortis,

L'assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- sortir de l'inventaire comptable par opération d'ordre non budgétaire, les biens de faible valeur au dessous du seuil de 800 € TTC totalement amortis et dont la date d'entrée d'immobilisation est comprise entre 1997 (date du passage à la M14) et 2015,

- sortir annuellement de l'inventaire comptable les biens de faible valeur totalement amortis,

- considérer que ces biens ne constituent plus des immobilisations et qu'ils restent présents dans l'inventaire physique.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

QUESTION N° 35 – CONSERVATOIRE DE MUSIQUE « André ARMAND » – MODIFICATION TARIFS

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Bollène avait fixé les tarifs du Conservatoire « André Armand ».

Il est proposé aujourd'hui de les réajuster de la manière suivante pour l'année scolaire 2016-2017 :

- augmentation du droit d'inscription,

- augmentation des indemnités pédagogiques forfaitaires des élèves bollénois et des élèves extérieurs adultes pour les cours instrumentaux. L'augmentation est modulée en fonction de la durée du cours hebdomadaire et du cursus suivi par l'élève,

- augmentation des tarifs des pratiques collectives.

Il est également proposé :

- le paiement d'une indemnité pédagogique forfaitaire supplémentaire pour tous les élèves à partir de l'inscription dans une deuxième pratique collective,

- la révision des tarifs des cours de chant pour les adapter au fonctionnement pédagogique semi-collectif de la classe de chant,

- une baisse des tarifs pour les élèves mineurs extérieurs à la commune.

Tous les autres tarifs restent inchangés.

Droit d'inscription			
Applicable une seule fois par an pour toute inscription			
Tarif actuel		Tarif proposé	
Si inscription au 1er septembre	25,80 €	Si inscription au 1er septembre	30 €
Si inscription au 1er janvier	17,20 €	Si inscription au 1er janvier	20 €
Si inscription au 1er avril	8,60 €	Si inscription au 1er avril	10 €

Indemnités pédagogiques forfaitaires		
Initiation instrumentale et cours instrumentaux individuels		
Bollénois		
(s'ajoute au droit d'inscription)		
(Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)		
<u>Cours de 20 minutes hebdomadaires</u> (élèves de moins de 14 ans)	Tarifs actuels	Tarifs proposés
	60 € année ou 20 € trimestre	Inchangée
	- Par famille pour 2 élèves de moins de 14 ans : 90 € année ou 30 € trimestre	Inchangée
	- Par élève supplémentaire de moins de 14 ans : 30 € année ou 10 € trimestre	Inchangée
<u>Cours de 30 minutes hebdomadaires</u>	Tarifs actuels	Tarifs proposés
	- Moins de 18 ans : 60 € année ou 20 € trimestre	- Moins de 18 ans : 75 € année ou 25 € trimestre

	<p>- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants :</p> <p style="text-align: right;">90 € année ou 30 € trimestre</p> <p>- Par élève supplémentaire :</p> <p style="text-align: right;">30 € année ou 10 € trimestre</p> <p>- 18 ans et plus :</p> <p style="text-align: right;">345 € année ou 115 € trimestre</p> <p>- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS :</p> <p style="text-align: right;">150 € année ou 50 € trimestre</p>	<p>- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants :</p> <p style="text-align: right;">105 € année ou 35 € trimestre</p> <p>- Par élève supplémentaire :</p> <p style="text-align: right;">33 € année ou 11 € trimestre</p> <p>- 18 ans et plus :</p> <p style="text-align: right;">360 € année ou 120 € trimestre</p> <p style="text-align: center;">Inchangée</p>
--	--	--

<p><u>Cours de 40 minutes hebdomadaires</u> (Nouveau)</p>	<p>Tarifs actuels</p> <p>Néant</p>	<p>Tarifs proposés</p> <p>- Moins de 18 ans :</p> <p style="text-align: right;">90 € année ou 30 € trimestre</p> <p>- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants :</p> <p style="text-align: right;">120€ année ou 40 € trimestre</p> <p>- Par élève supplémentaire :</p> <p style="text-align: right;">33 € année ou 11 € trimestre</p>
--	--	---

		<p>- 18 ans et plus :</p> <p style="text-align: right;">420 € année ou 140 € trimestre</p> <p>- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS :</p> <p style="text-align: right;">165 € année ou 55 € trimestre</p>
--	--	--

Indemnités pédagogiques forfaitaires Initiation instrumentale et cours instrumentaux individuels Communes extérieures (s'ajoute au droit d'inscription) (Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)		
<u>Cours de 20 minutes hebdomadaires</u> (élèves de moins de 14 ans)	Tarifs actuels	Tarifs proposés
	603,60 € année ou 201,20 € trimestre	Inchangée
<u>Cours de 30 minutes hebdomadaires</u>		
- Moins de 18 ans :	603,60 € année ou 201,20 € trimestre	- Moins de 18 ans : 606 € année ou 202 € trimestre
- 18 ans et plus :	671,70 € année ou 223,90 € trimestre	- 18 ans et plus : 672 € année ou 224 € trimestre
<u>Cours de 40 minutes hebdomadaires</u> (Nouveau)	Néant	702 € année ou 234 € trimestre

**Indemnités pédagogiques forfaitaires
Cours de chant
Bollénois
(s'ajoute au droit d'inscription)
(Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)**

Tarifs actuels	Tarifs proposés
- Moins de 18 ans : 60 € année ou 20 € trimestre	- Moins de 18 ans : 45 € année ou 15 € trimestre
- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants : 90 € année ou 30 € trimestre	- Par famille pour 2 élèves de moins de 18 ans et/ou étudiants : 60 € année ou 20 € trimestre
- Par élève supplémentaire : 30 € année ou 10 € trimestre	- Par élève supplémentaire : 15 € année ou 5 € trimestre
- 18 ans et plus : 345 € année ou 115 € trimestre	- 18 ans et plus : 240 € année ou 80 € trimestre
- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS : 150 € année ou 50 € trimestre	- Tarif réduit adulte bollénois allocataire RSA ou ASS : 120 € année ou 40 € trimestre

**Indemnités pédagogiques forfaitaires
Cours de chant
Communes extérieures
(s'ajoute au droit d'inscription)
(Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)**

Tarifs actuels	Tarifs proposés
- Moins de 18 ans : 603,60 € année ou 201,20 € trimestre	- Moins de 18 ans : 180 € année ou 60 € trimestre
- 18 ans et plus : 671,70 € année ou 223,90 € trimestre	- 18 ans et plus : 375 € année ou 125 € trimestre

**Indemnités pédagogiques forfaitaires
Pratiques collectives
Bollénois
(s'ajoute au droit d'inscription)
(Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)**

	Tarifs actuels	Tarifs proposés
<u>Orchestres et Chorale Enfants :</u>	Gratuit	Inchangée
<u>Ateliers et Formation Musicale :</u> Pour tout élève déjà inscrit à un autre cours individuel instrumental ou vocal	Gratuit	Inchangée pour tout élève inscrit à un seul atelier et à la formation musicale
<u>Ateliers, Jardin Musical, Formation Musicale seule :</u> Par élève ne recevant pas de cours individuel	42 € année ou 14 € trimestre	45 € année ou 15 € trimestre

<u>Par famille</u> : pour 2 élèves supplémentaires (ne recevant pas de cours individuels) :	60 € année ou 20 € trimestre	Inchangée
<u>Par famille</u> : élève supplémentaire (ne recevant pas de cours individuel)	15 € année ou 5 € trimestre	Inchangée
<u>Par Atelier supplémentaire</u> : pour tout élève	Gratuit	45 € année ou 15 € trimestre

Indemnités pédagogiques forfaitaires Pratiques collectives Communes extérieures (s'ajoute au droit d'inscription) (Possibilité de paiement à l'année ou au trimestre)		
<u>Orchestres et Chorale Enfants</u> :	Gratuit	Inchangée
<u>Ateliers et Formation Musicale</u> : Pour tout élève déjà inscrit à un autre cours individuel instrumental ou vocal	Gratuit	Inchangée pour tout élève inscrit à un seul atelier et à la formation musicale
<u>Ateliers, Jardin Musical, Formation Musicale seule</u> : Par élève ne recevant pas de cours individuel	45 € année ou 15 € trimestre	60 € année ou 20 € trimestre
<u>Par Atelier supplémentaire</u> : pour tout élève	Gratuit	60 € année ou 20 € trimestre

Indemnité pédagogique forfaitaire Aide à la préparation épreuve musique du baccalauréat (s'ajoute au droit d'inscription) (Inchangée par rapport à 2015)	
<u>Par inscrit</u>	Gratuit
Indemnité pédagogique forfaitaire Stages, classes de maîtres (S'ajoute au droit d'inscription) (Inchangée par rapport à 2015)	
<u>Par inscrit</u>	6 € la demi-journée

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter les modifications de tarifs telles que proposées dans le tableau ci-dessus,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)

Abstentions : M. FIORI (2 voix)

QUESTION N° 36 – ZAC PAN EURO PARC – EXERCICE 2016 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stocks spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir relatives à la gestion en régie communale d'aménagements de zones d'activités destinées à la vente.

La comptabilité de stock qui sera tenue pour cette Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) est celle de l'inventaire intermittent.

Les opérations d'aménagements d'une Z.A.C. font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA.

A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes.

Ce budget annexe de Zone d'Aménagement Concertée obéit à la règle de l'équilibre budgétaire.

Ses dépenses et ses recettes s'équilibrent à la somme de **1 135 533 € H.T.**

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATIONS	SERVICE	INTITULES	MONTANT	IMPUTATIONS	SERVICE	INTITULES	MONTANT
6015	financier	achats de terrains	1 135 533,00 €	042 01 7133	financier	variation encours production	1 135 533,00 €

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- créer un budget annexe suivant de comptabilité M14 dénommé « Budget Annexe ZAC PAN EURO PARC » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir relatives à la gestion en régie communale d'aménagements de zones d'activités destinées à la vente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
IMPUTATIONS	SERVICE	INTITULES	MONTANT	IMPUTATIONS	SERVICE	INTITULES	MONTANT
6015	financier	achats de terrains	1 135 533,00 €	042 01 7133	financier	variation encours production	1 135 533,00 €

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Contre : Mme GUTIEREZ, M. FIORI (2 voix), Mme BOUCLET, Mme FARJON-DESFONDS, M. ZILIO (2 voix)